

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents:

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX M. MANCA – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à:

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente:

Mme DUBOIS

Date de la convocation:

05 avril 2023

Date d'affichage:

14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :

29

Nombre de présents :

22

Nombre de votants :

28

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice LEBOEUF

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

N° 2023/19 Compte administratif ville – Année 2022

N° 2023/20 Compte de gestion Ville – Année 2022

N° 2023/21 Affectation des résultats budget ville de l'année 2022

N° 2023/22 Budget ville – Année 2023

N° 2023/23 Compte administratif budget annexe « développement culturel » – Année 2022

N° 2023/24 Compte de gestion budget annexe « développement culturel » – Année 2022

N° 2023/25 Affectation des résultats budget annexe « développement culturel » de l'année 2022

N° 2023/26 Budget annexe « développement culturel » - Année 2023

N° 2023/27 Vote des taux – Année 2023

N° 2023/28 Associations - Attribution de subventions - Année 2023

N° 2023/29 Subvention pour la classe de découverte de l'école Raymonde Piecuch – Année 2023

N° 2023/30 Association « Les Frouardies » - Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'association

N° 2023/31 Action Santé : Prévention addiction aux écrans - Demande de subvention au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

N° 2023/32 Sauveteur volontaire de proximité - Convention de partenariat avec « Grand Nancy Defib' »

N° 2023/33 Modification du tableau des effectifs

N° 2023/34 Motion – Maintien du poste de psychologue scolaire pour les écoles de Malzéville et Frouard

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Patrice LEBOEUF a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 08 mars 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 08 mars est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Graff: « Au sujet de l'aménagement de l'avenue de la Libération, nous nous sommes aperçus que la descente se fait à très grande vitesse, les automobilistes n'ayant plus de stop. Il y a un réel danger pour les enfants et les personnes âgées.

Concernant le quartier Arboresens (ex-Croix des Hussards), nous n'avons jamais été informés de la nouvelle appellation ».

Monsieur MOUSSOUX : « Il est dommage de ne pas avoir prévu de chicanes pour ralentir la vitesse ».

Monsieur le Maire: « Arboresens a largement été évoqué, ici comme lors des conseils communautaires. La Croix des Hussards était connotée comme un projet dormant depuis plusieurs décennies et laissant planer le doute quant à sa faisabilité. La nouvelle dénomination vient retirer la connotation négative de cet aménagement et permet de valoriser un nouvel état d'esprit intégrant le milieu naturel et notamment la forêt.

Concernant l'avenue de la Libération et plus particulièrement ce dernier aménagement, malgré tous les agencements que nous pourrons faire, nous n'empêcherons pas l'infime minorité des usagers de commettre des incivilités routières. J'aimerais qu'il n'y ait que des gens responsables et raisonnables. Cela étant, je n'ai pas fait les mêmes constats que vous mais je poursuivrai ma logique de la zéro impunité. Des contrôles sont faits actuellement sur d'autres secteurs avec verbalisation, ils se poursuivront ».

Monsieur GRAFF: « Serons-nous consultés pour le nom des rues de la zone Arboresens ? »

Monsieur le Maire : « Nous en discuterons ensemble le moment venu ».

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2023/19

Objet:

COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2022 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2023, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2022.

Tableau récapitulatif (exercice 2022)

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	1 257 618,55	8 188 190,56
Recettes réalisées	627 978,13	8 064 663,99
Dépenses prévues	1 257 618,55	8 188 190,56
Dépenses réalisées	624 112,28	7 686 852,25
Résultats 2022	3 865,85	377 811,74
Affectation 2021	-113 914,93	411 947,56
Résultats de clôture 2022	- 110 049,08	789 759,30
RAR dépenses	127 435,07	
RAR recettes	150 000,00	
Résultats définitifs	- 87 484,15	789 759,30

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2022 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022.

Election du Président de séance.

Monsieur Thierry BECKER est élu à l'unanimité, président de séance.

Commentaires

Monsieur GRAFF: « Comme nous l'avons fait remarquer, il faudra être attentifs à ne pas faire trop de projets qui risqueraient une fiscalité plus importante. Au sujet de la friche Munch, quel sera l'impact de la voirie sur le budget ? Y-a-t-il d'autres projets d'investissement ? »

Monsieur le Maire: Ce projet s'articule avec les autres et vise à offrir davantage de services à notre population. Les partenariats que nous avons noués permettent un portage multiple des enjeux financiers ». Monsieur PINHO: « Le cycle budgétaire doit permettre de vous tenir informés de l'avancée d'un certain nombre de projets qui auront, à défaut d'avoir des écritures comptables sur le budget de la commune, des répercutions à long terme.

Arboresens, c'est un projet de fond, de forme, de dessin urbain, de création de logements... D'un point de vue budgétaire, 300 logements représenteront 300 loyers fiscaux. Il est normal que des éléments d'informations soient donnés à l'ensemble du conseil municipal sur des avancées de projets, quand bien même ils ne soient pas portés directement par la commune (ex. friche Munch).

Les impacts pour Munch seront positifs, en matière de fiscalité, d'attractivité ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,

Vu la délibération n° 2022/25 en date du 30/03/22 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Vu la délibération n° 2022/24 en date du 30/03/22 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022/70 en date du 26/10/2022 approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Vu la délibération n° 2022/77 en date du 14/12/2022 approuvant la décision modificative n° 2 relative à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry BECKER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité

(4 voix contre: M. Graff / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu et 1 abstention: Mme Balthazard), le Conseil Municipal

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	1 257 618,55	8 188 190,56
Recettes réalisées	627 978,13	8 064 663,99
Dépenses prévues	1 257 618,55	8 188 190,56
Dépenses réalisées	624 112,28	7 686 852,25
Résultats 2022	3 865,85	377 811,74
Affectation 2021	-113 914,93	411 947,56
Résultats de clôture 2022	- 110 049,08	789 759,30
RAR dépenses	127 435,07	
RAR recettes	150 000,00	
Résultats définitifs	- 87 484,15	789 759,30

DELIBERATION N° 2023/20

Objet:

COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2022

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2023, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2022.

En ce qui concerne le budget primitif 2023 du budget du principal de la ville, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2022 s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier, et que le compte de gestion du budget 2022 du budget principal de la ville établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la majorité des suffrages exprimés

(5 abstentions: M. Graff, Mme Balthazard, M. Moussoux, Mme Roland, M. Depardieu),

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la ville du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal de la ville pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2023/21

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal sur l'exercice 2023.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 789.759,30 € sur l'exercice 2022.

En section d'investissement, l'arrêt des comptes fait apparaître un excédent de 3.865,85 €, auquel il faut reporter le déficit de 2021 de 113.914,93 €.

Le résultat de clôture pour l'exercice 2022 en investissement, s'élève donc à un déficit de 110.049,08 €.

Tableau récapitulatif (exercice 2022)

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	1 257 618,55	8 188 190,56
Recettes réalisées	627 978,13	8 064 663,99
Dépenses prévues	1 257 618,55	8 188 190,56
Dépenses réalisées	624 112,28	7 686 852,25
Résultats 2022	3 865,85	377 811,74
		24
Affectation 2021	- 113 914,93	411 947,56
Résultats de clôture 2022	- 110 049,08	789 759,30
RAR dépenses	127 435,07	
RAR recettes	150 000,00	
Résultats définitifs	- 87 484,15	789 759,30

Vu la délibération n° 2022/25 en date du 30/03/22 approuvant l'affectation des résultats 2021, Vu la délibération n° 2022/24 en date du 30/03/22 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022/70 en date du 26/10/2022 approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Vu la délibération n° 2022/77 en date du 14/12/2022 approuvant la décision modificative n° 2 relative à cet exercice,

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable de 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat au budget principal de la façon suivante :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2022 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 110.049,08 €,
- L'affection de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 204.318,15 €,
- Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour 497.957,07 €.

Commentaires

Monsieur LEICKNER: « Malgré les difficultés de la commune, nous avons proposé d'étudier une solution afin de montrer aux contribuables, que tout le monde devait faire des restrictions pas seulement les contribuables et la majorité de la population. D'après les chiffres, il y a un excédent conséquent en fonctionnement. Nous notons que la commune de Frouard a su intervenir en proposant une motion municipale pour alerter le gouvernement sur la fiscalisation, et qu'il est prévu que les taux ne soient pas augmentés ».

Monsieur le Maire : « Nous nous refusons à ce que la commune de Frouard soit la variable d'ajustement des choix politiques qui viennent d'une strate plus haute. Il nous faut être en capacité d'investir pour servir au mieux les habitants de notre ville ».

Monsieur MOUSSOUX: « Frouard est la commune la plus élevée concernant la taxe foncière sur l'ensemble des communes du territoire et au niveau national ».

<u>Monsieur le Maire</u>: « La comparaison de la strate des communes est toujours périlleuse. Cela nous permet d'avoir un ordre de grandeur mais les communes ne se ressemblent pas et ne portent pas la même histoire. Si nous analysons toutes les charges qui pèsent sur les contribuables, notre commune a un fort retour à destination de nos habitants sur ces prélèvements. Je suis parfaitement conscient des efforts demandés à tous et que la plupart des membres de cette assemblée les règlent.

Mais je suis également conscient des charges de centralité que nous assumons. Pour autant, la commune ne va pas augmenter ses taux, et malgré cela elle doit assumer ses dépenses contraintes. Je vous signale toutefois que le panier du maire n'a pas le même taux d'inflation que les autres, il est bien plus important ».

Monsieur PINHO: «L'intégralité de nos bases va augmenter de 7,1 %. C'est sur cette valeur que l'on vient appliquer notre taux, sauf à Frouard. Comme dans d'autres communes de France, qui ont d'énormes bases industrielles, elles sont abattues par l'Etat à hauteur de 50 %. Un industriel a vu depuis 2021 ses impôts diminués de moitié, gelés par l'Etat. Nous retouchons la dotation, sauf que cette dotation est gelée et n'est plus dynamique. L'an dernier, nous avons perdu les 3,5 % d'inflation et cette année, nous rajoutons les 7,1 % d'inflation sur près de 2 millions d'euros de base. En fait, l'augmentation de 7,1% se traduit en un produit de + 5,89 % et non 7,1 % ».

Monsieur MOUSSOUX: « Nous avons l'opportunité de ne pas augmenter, même si l'Etat augmente. Si demain, nous avons les moyens, l'Etat augmente de 7,1 %, nous avons la possibilité de baisser de 7,1 %, on se retrouve donc à 0 ».

Monsieur LEICKNER: « Ce sont les bases locales de la collectivité qui ont également baissé. Les bases globales du Bassin, elles, ont augmenté ».

Monsieur PINHO: « Le Bassin applique la CFE en complément, notre collectivité est uniquement sur la taxe foncière. Par ailleurs, il y a effectivement une perte des valeurs foncières, et nous sommes en cours d'analyses pour vérifier s'il y a eu des permis de démolir ».

Monsieur GRAFF: « Nous sommes élus de Frouard mais également au conseil communautaire. Seuls 2 conseillers communautaires n'ont pas voté les taux qui augmentent. L'impact sera donc important pour les citoyens ».

Monsieur le Maire: « Comparons ce qui est comparable. Le Président de la CCBP vous a répondu sur la volonté de maintenir notre capacité à investir. Le budget de la CCBP est de 93 millions d'euros et c'est vrai, cela permet de porter des équipements conséquents. Pour exemple, le budget des voiries communautaires dépasse à lui seul les 100 millions d'euros. Tout cet argent va nous profiter collectivement et va nous servir dans le cadre des compétences communautaires ».

Monsieur PINHO: « Je traite à part les recettes exceptionnelles pour vous permettre d'avoir une lecture réaliste. Il y a l'analyse financière et l'analyse comptable. Je n'ai jamais souhaité noyer des recettes exceptionnelles dans l'analyse comptable. Vous avez à chaque fois l'explication de la situation structurelle ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

à la majorité,

(5 voix contre: M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu et

3 abstentions: M. Leickner/Mme Rota/M. Tranchina),

le Conseil Municipal

ADOPTE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2022 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 110.049,08 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 204.318,15 €,
- Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour 497.957,07 €.

DELIBERATION N° 2023/22

Objet:

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtes interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 8 mars 2023, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base du budget primitif 2022, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2022 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 789.759,30 €, et un déficit de clôture d'investissement de 110.049,08 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont d'un montant de 127.435,07 €. Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont d'un montant de 150.000,00 €.

Le budget primitif 2023 intègre :

- en fonctionnement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - l'affectation de résultat 2022 de fonctionnement.
- en investissement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - les restes à réaliser 2022 en dépenses et recettes,
 - le déficit d'investissement,
 - l'affectation du résultat de fonctionnement.

RESTES A REALISER 2022- DEPENSES

OBJET	TIERS	IMPUTATION	MONTANT
LOGICIEL CIMETIERE	SISTEC	2051.026.20221	3 420,00
REMPLACEMENT PORTES CINE	MENUISERIE JOLY JEAN		,
PLACE SUITE SINISTRE	MARC	2313.0202	11 300,00
ETUDES COORDINATION SSI TGP	AJA	2031.313	3 456,00
STORE BUREAU DIRECTION			
TRIOLET	STOREST	2313.2122.20222	547,20
ACHAT POMPE TRONCONNEUSE	LORRAINE		
COMPRESSEUR ST	MOTOCULTURE	2158.810	1 972,10
SUPPRESSION CHEMINEE			8
TOITURE TGP	BRUNELLI	2313.313	3 740,00
ACHAT VELOS ELECTRIQUES	DECATHLON NANCY	2182.810	3 000,00
CREATION ACCES VEHICULES			INC. DETAILS OF MARKET
ERMITAGE	LOR ESPACE VERT	2313.0201	5 836,67
MATERIEL TGP	MPM EQUIPEMENT	2158.313	17 000,00
ACHAT FAUTEUILS	SN COMMERCIA	2184.020	2 892,00
TRVX REAGENCEMENT BUREAUX			
DIRECTION	SAHEL HABITAT	2313.020	16 468,00
REFECTION ETANCHEITE TOITURE			
TERRASSE BAT C GENDARMERIE	BRUNELLI	2318.114	3 780,00
ACHAT SERVEUR ET MISE EN			
PLACE	JCD GROUPE	2183.020.20221	48 498,00
TELEPHONES PORTABLES NW. TF.	SFR BUISINESS	2222	
COMM. 3 CULTURE	DISTRIBUTION	2183.251.20221	120,51
TELEPHONES PORTABLES NW. TF.	SFR BUISINESS		100 51
COMM. 3 CULTURE	DISTRIBUTION	2183.024.20221	120,51
TELEPHONES PORTABLES NW. TF.	SFR BUISINESS	0100 000 00001	100.51
COMM. 3 CULTURE	DISTRIBUTION	2183.023.20221	120,51
TELEPHONES PORTABLES NW. TF.	SFR BUISINESS	0100 010 00001	241.52
COMM. 3 CULTURE	DISTRIBUTION	2183.313.20221	361,53
TELEPHONES PORTABLES NW. TF.	SFR BUISINESS DISTRIBUTION	2183.020.20221	120,54
COMM. 3 CULTURE			
MATERIEL SERVICE CULTUREL	MPM EQUIPEMENT	2188.30	680,50
LANGEVIN	LEROY MERLIN	2184.2113.20211	1 000,00
AMENAGEMENT CUISINE	CANALISATION	Total April Annual Section Section 5	
LANGEVIN	INDUSTRIE	2313.2113.20211	3 000,00
TOTAL			127 434,07

RESTES A REALISER 2022 - RECETTES

OBJET	TIERS	IMPUTATION	MONTANT
VENTE FOYER ARAGON		024	150 000,00
TOTAL			150 000,00

Le budget primitif de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	8.854.982,07	8.854.982,07	
INVESTISSEMENT	1.609.297,22	1.609.297,22	

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'avis du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à la majorité

(5 voix contre: M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu et 3 abstentions: M. Leickner / Mme Rota / M. Tranchina):

- ♦ ADOPTE le budget primitif 2023 et les restes à réaliser 2022, arrêtés comme ci-dessus,
- ♦ PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).

DELIBERATION N° 2023/23

Objet:

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL – ANNEE 2022

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2022 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2023, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	1 304 040,00
Recettes réalisées	1 299 279,93
Dépenses prévues	1 304 040,00
Dépenses réalisées	1 295 418,60
Résultats 2022	3 861,33
Affectation 2021	-4,25
Résultats de clôture 2022	3 857,08

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2022 du budget annexe « développement culturel ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022.

Election du Président de séance.

Monsieur Thierry BECKER est élu à l'unanimité, président de séance.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 30 mars 2023, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,

Vu la délibération n° 2022/29 en date du 30/03/2022, approuvant l'affectation des résultats 2021, Vu la délibération n° 2022/28 en date du 30/03/2022, approuvant le budget primitif 2022, Vu la délibération n°2022/78 en date du 14/12/2022, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2022.

Ayant entendu son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry BECKER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité

(4 voix contre : M. Graff / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu et 1 abstention : Mme Balthazard), le Conseil Municipal

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	1 304 040,00
Recettes réalisées	1 299 279,93
Dépenses prévues	1 304 040,00
Dépenses réalisées	1 295 418,60
Résultats 2022	3 861,33
Affectation 2021	-4,25
Résultats de clôture 2022	3 857,08

DELIBERATION N° 2023/24

Objet:

COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL - ANNEE 2022

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2023, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2022.

En ce qui concerne le budget primitif 2023 du budget annexe « développement culturel », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2022, s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion 2022 du budget annexe « développement culturel » établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « développement culturel » de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la majorité des suffrages exprimés

(5 abstentions: M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu),

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « développement culturel » du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe « développement culturel » pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2023/25

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL »

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal sur l'exercice 2023.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 4,25 € sur l'exercice 2021.

Tableau récapitulatif (exercice 2021)

	Fonctionnement
Recettes prévues	1 304 040,00
Recettes réalisées	1 299 279,93
Dépenses prévues	1 304 040,00
Dépenses réalisées	1 295 418,60
Résultats 2022	+ 3 861,33
Affectation 2021	- 4,25
Résultats de clôture 2022	+ 3 861,33

Vu la délibération n° 2022/28 en date du 30/03/22, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « développement culturel »,

Vu la délibération n°2022/78 en date du 14/12/2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « développement culturel »,

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable de 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat au budget annexe « développement culturel » de la façon suivante :

• L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 3 861,33 €.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité

(5 voix contre : M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu), le Conseil Municipal

ADOPTE l'affectation des résultats du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2022 comme suit :

• L'affection de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 3 861,33 €.

DELIBERATION Nº 2023/26

Objet:

BUDGET PRIMITIF ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL » - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtes interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/1 créant le budget annexe développement culturel,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 8 mars 2023, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base du budget primitif 2022, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2022 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 3.861,33 €.

Le budget primitif 2023 intègre :

- en fonctionnement :
- les dépenses et recettes.

Le budget primitif de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	1.326.687,08	1.326.687,08	

Commentaires

Monsieur LEICKNER: « En conseil communautaire, la CCBP intervient de plus en plus en matière culturelle. Serait-ce judicieux de relancer un débat sur le transfert de la compétence culture au Bassin de Pompey? » Monsieur le Maire: « Nous avançons à petits pas. Un recrutement à la CCBP a été fait et une lettre de mission a été établie. Notre labellisation communale 100% EAC implique un diagnostic de l'action culturelle du territoire. L'occasion de poursuivre la démarche et de montrer encore à quel point la culture est un enjeu économique et d'attractivité ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'avis du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité

(5 voix contre: M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu):

- ♦ ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « développement culturel »,
- ♦ PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).

DELIBERATION N° 2023/27

Objet:

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n° 2023/22 du 12 avril 2023, relative au vote du budget primitif communal 2023, il est proposé de fixer les taux d'imposition 2022, pour l'année 2023 comme suit :

IMPOTS	TAUX ANNEE 2023
Taxe foncière (bâti)	39,01 %
Taxe foncière (non bâti)	40,74 %
Taxe d'habitation (TH)	19,48 %

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu et 3 abstentions : M. Leickner / Mme Rota / M. Tranchina),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023/28

Objet:

ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2023

La commission pour l'attribution des subventions aux associations ne s'est pas encore réunie. Ces subventions feront l'objet d'une délibération plus tard dans l'année budgétaire, après études des différents dossiers des associations concernées.

La ville est liée par une délégation de service public à l'association FRANCAS, conformément aux dispositions financières de celle-ci. Il est proposé de lui attribuer la subvention lui permettant de fonctionner.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Les Frouardies » pour contribuer à la bonne marche de l'organisation de la manifestation.

Le CCAS de Frouard dépend financièrement de la subvention que la ville lui verse pour ses différentes activités sociales.

L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions.

Commentaires

Monsieur LEICKNER: « Apres avoir échangé avec des membres de l'association des Intrépides, je suis désolé du peu d'aide qu'apporte la municipalité. Comment ne pas avoir prévu la subvention pour l'Harmonie des Intrépides qui fête cette année son centenaire? Je trouve également dommageable de facturer la location de salle à cette association. C'est un pilier des associations locales qui participe à tous les évènements communaux ».

Monsieur le Maire : « Je suis sidéré de ce que vous dites. Les services se sont mobilisés pour épauler cette association à organiser son centenaire. Nous avons conjointement monté les dossiers de subvention dans le cadre du quartier politique de la ville pour cet évènement et pour d'autres partenaires potentiels. J'aurai une discussion avec le Président car cela est totalement déplacé. La fanfare fait partie du patrimoine de Frouard, et chaque fois je marque par ma présence tout l'intérêt que je porte à cette institution. De plus, depuis que le travail est commun avec l'école de musique portée par sa directrice Florence, l'émulation collective est remarquable ».

Monsieur GRAFF: « Concernant les associations, vous nous aviez indiqué que les associations devaient présenter un bilan en faisant leur demande de subvention. Qu'en est-il pour l'association des Frouardies ? »

Monsieur le Maire : « Cette association est structurée par les représentants d'autres associations qui ont bien voulu s'impliquer dans cette nouvelle aventure. Un président a été nommé. Ce sont donc 5.000 euros qui lui sont versés pour amorcer les opérations d'organisation des Frouardies. Vous comprendrez donc qu'il n'y a pas de bilan encore ».

Délibération

Vu la délibération n° 2023/22 du vote du budget primitif 2023, Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés

(5 abstentions : M. Graff / Mme Balthazard / M. Moussoux / Mme Roland / M. Depardieu), DECIDE d'attribuer une subvention aux associations, selon le tableau énuméré ci-dessous, pour l'année 2023 :

NOM DES BENEFICIAIRES	BP 2022
Association « Les Frouardies »	5 000,00 €
FRANCAS : subvention de fonctionnement	250 000,00 €
FRANCAS : mise à disposition du personnel	287 300,00 €
CCAS	17 000,00 €

DELIBERATION N° 2023/29

Objet:

VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE RAYMONDE PIECUCH – ANNEE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'école Raymonde PIECUCH une subvention pour la classe de découverte 2023 au centre LAIRSAPIN à ARRENTES du CORCIEUX du 22 mai au 26 mai 2023.

Commentaires

Monsieur LEICKNER: « Certains parents frouardais vont payer 300 euros pour 5 jours. Nous trouvons que cette somme est importante. Comment sont calculés les montants de participation des parents? Les sorties scolaires sont à préserver pour les enfants. Il est dommage qu'il n'y ait qu'une école qui le fasse ».

Monsieur MACHADO: « Le mode de calcul n'a pas changé. Sur l'année dernière, j'ai pu remarquer effectivement que les familles les plus aisées paient une somme conséquente. De plus, il n'y a plus d'investissement des parents pour diminuer le coût du voyage en organisant des opérations ».

Monsieur LEICKNER: « A l'époque, nous avions mis un montant plafonné. Des opérations étaient également organisées pour récolter des fonds pour ces sorties. Le système de calcul pourrait être revu ».

Monsieur MACHADO: « Il est important que tous les enfants puissent y participer. Nous avons tenté de retravailler la formule. Mais en diminuant le coût des plus aisés, le coût des moins aisés était impacté. La mobilisation et l'engagement des parents seraient nécessaires et bienvenus ».

Monsieur le Maire : « La mobilisation donnerait effectivement un élan. Ces voyages sont vertueux pour les enfants, cela ne fait aucun doute. Le service enfance / jeunesse propose des séjours pendant la période estivale, y compris le dispositif des colos apprenantes avec une prise en charge financière importante pour les familles et un reste à charge très faible. Un enfant de Frouard ne sera jamais empêché de partir ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 4.050 euros à l'école Raymonde Piecuch, pour la classe de découverte 2023.

DELIBERATION N° 2023/30

Objet:

REPRESENTATION DE LA COMMUNE POUR SIEGER DANS L'ASSOCIATION « LES FROUARDIES »

Suite à la création de l'association « Les Frouardies » en date du 28 mars 2023, qui aura pour but d'organiser divers évènements dans la ville (dont la gestion administrative et financière des Frouardies) et qui regroupent plusieurs associations frouardaises,

Vu les statuts de l'association qui annoncent qu'un élu de la Ville doit siéger au sein de cette même association,

M. le Maire propose la candidature de Monsieur Eric Pina, conseiller municipal délégué aux festivités et à la vie associative.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNE Monsieur Eric PINA, comme représentant de la commune pour siéger au sein de l'association « Les Frouardies ».

DELIBERATION N° 2023/31

Objet:

ACTION SANTÉ: PRÉVENTION ADDICTION AUX ÉCRANS – DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Les addictions représentent un enjeu important de santé publique. Elles ont des répercussions directes et indirectes, sur un territoire, et génèrent des problèmes sanitaires et sociaux (sécurité routière, niveau de délinquance des mineurs et jeunes majeurs, troubles de développement, troubles psychosociaux, etc.). Aux addictions liées à la consommation de produits psychotropes s'ajoute l'ensemble des addictions sans substance telles que celles liées aux écrans, aux jeux vidéo et aux jeux d'argent. Cette thématique et priorité nationale est un constat aussi partagé à l'échelle locale, puisque ce sujet est régulièrement abordé par les professionnels du territoire intervenant auprès de la jeunesse et les retours de professionnels recensant la parole de parents « qui se sentent dépassés » par la « surconsommation » d'écran de leurs enfants. En réponse à ces constats, le Centre Communal d'Action Social, par l'intermédiaire de son Pôle Santé souhaite mettre en place un cycle de prévention autour des addictions aux écrans et jeux vidéo.

Ce programme d'action vise les objectifs suivants :

- Favoriser des actions collectives de promotion de la santé et de prévention des conduites addictives auprès de la population de Frouard,
- Promouvoir un bon usage des écrans et prévenir l'installation ou l'intensification d'usages problématiques des écrans et des conduites addictives à Frouard,
- Renforcer la coordination des différents acteurs du territoire intervenant dans le champ de la santé et de la prévention des conduites addictives,
- Renforcer les connaissances et compétences des adultes en situation de responsabilité sur les conduites à risques,
- Rendre visible et accessible l'offre d'activités alternatives à la surconsommation des écrans et des réseaux sociaux.

Ainsi le projet se compose de plusieurs actions de sensibilisation en fonctions des publics visés telles que :

- Des ateliers de prévention en milieu périscolaire en partenariat avec le Pôle Jeunesse pour les groupes de centre de loisirs ou groupe ados composés de temps de jeux de plateau en équipe mêlant questions et défis pour susciter les échanges (questions à adapter à l'âge des participants), temps de travail individuel sur le temps d'écran à partir d'un calendrier hebdomadaire distribué à chaque élève suivi d'un débriefing,
- Des ateliers création de supports de prévention auprès du public jeune qui seront exposés lors de l'évènement clôturant ce cycle de prévention, à savoir, la Game Night :
 - o *Un ou plusieurs cafés/*conférence-débat pour échanger, informer sur les écrans, les jeux vidéo, les addictions aux écrans, etc,
- Une soirée « The Game Night » sera organisée pour clôturer le cycle de prévention par un évènement festif et non moralisateur qui accueillera, entre autres, l'escape game Sans Lumière coordonné par l'association Addictions France.

Cette opération ne peut se réaliser sans le partenariat avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives qui accompagne les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à la santé et la lutte contre les conduites addictives :

Le coût estimatif du dispositif s'élève à 14 971.31 euros :

La MILDECA est sollicitée à hauteur de 33 %, soit 5.000 euros pour la prise en charge des prestations de l'Association Addiction France et les prestations des différents acteurs et partenaires sollicités lors de la Game Night.

Commentaires

Monsieur GRAFF: « Nous sommes fautifs les uns et les autres. Les parents qui les achètent et les services publics qui les fournissent. Il faut responsabiliser les parents ».

Monsieur le Maire : « J'ai évoqué cet axe important de notre politique sociale qu'est la parentalité et dans le travail sur ce thème, il y a de nombreux aspects, ce qui inclus la prévention sur les dangers des usages du numérique. Je reste convaincu que ces matériels pour les très jeunes peuvent être toxiques ».

Monsieur MOUSSOUX : « Ce dispositif ne fait-il pas doublon avec ce que propose déjà l'Etat ? La commune se substitue à l'Etat et finance »

Monsieur le Maire : « L'Etat propose à toutes les communes de pouvoir disposer d'une partie de cette manne. Nous faisons le choix de le décliner localement ».

<u>Monsieur DEPARDIEU</u> : « Il y a une carence éducative de la part des parents et c'est la commune qui doit payer ce dispositif ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ SOLLICITE la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives à hauteur de 33 % pour un montant de 5.000 euros,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention proposée,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente au dossier.

DELIBERATION N° 2023/32

Objet:

SAUVETEUR VOLONTAIRE DE PROXIMITE - CONVENTION DE PARTENARIAT « GRAND NANCY DEFIB' »

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6 % des décès. Parmi ces accidents, 80 % des cas surviennent à domicile. Seulement 5 % à 7 % de personnes sont sauvées. Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'Association « Grand Nancy Défib' » a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le <u>Sauveteur Volontaire de Proximité</u> (SVP), déclenché par le SAMU ou le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

La mise en place d'un partenariat entre la Ville de Frouard et l'association « GRAND NANCY DEFIB » a pour objectif de mettre en œuvre un réseau de Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) au sein de la commune et de manière plus générale de sensibiliser les habitants de Frouard sur la conduite à tenir en présence d'une personne victime d'un arrêt cardiaque.

Les modalités de convention sont les suivantes (convention en annexe) :

La municipalité s'engage à :

- désigner un référent communal pour la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.
- favoriser le développement du réseau de SVP dans la commune.
- assurer, en lien avec GND et l'équipe locale des SVP
- mettre à disposition de l'association un nombre de défibrillateurs adaptés aux besoins de la commune, en fonction de l'évolution du nombre de SVP, en assurer la maintenance et l'entretien
- proposer aux agents des services municipaux d'intégrer le réseau des SVP et les autoriser à intervenir sur un arrêt cardiaque en cas de déclenchement durant leurs heures de travail.
- prendre en charge financièrement l'adhésion des SVP de la commune à GND, soit 5 € par SVP au 1er janvier 2021, somme versée chaque année à GND et susceptible de modification par l'Assemblée Générale de l'association.

L'association « Grand Nancy Défib' » s'engage en contrepartie à :

- animer des réunions de sensibilisation, pour l'intégration de nouveaux SVP, les policiers municipaux y compris.
- organiser, en lien avec le référent communal, des initiations et un maintien des acquis pour tous les SVP opérationnels.
- assurer en responsabilité civile les SVP pour les dommages corporels et matériels causés à autrui et ce, au titre de collaborateur occasionnel du service public.
- s'assurer que l'entretien du matériel mis à disposition par la commune est réalisé par le SVP selon les procédures et consignes données par GND.
- prévenir la commune des besoins de remplacement des consommables.
- éventuellement, si le besoin s'en fait sentir et selon ses possibilités, mettre à disposition des SVP de la commune un ou plusieurs défibrillateurs et les consommables associés (électrodes, kit de secours, pile ...) en attente de la fourniture du matériel par la commune. La liste correspondante fait l'objet de l'annexe 2 qui sera signée à chaque mise à jour.
- participer à des manifestations communales en rapport avec l'action de GND.

Commentaires

Monsieur GRAFF: « Le projet est noble. Un premier recensement a-t-il été fait ? Une formation est nécessaire. La commune dispose-t-elle des défibrillateurs sur différents sites ? ».

<u>Madame GENAY</u>: « Plusieurs défibrillateurs sont déjà fonctionnels sur la commune. Le recensement de personnes intéressées va être effectué et la formation sera faite par Grand Nancy Défib', avec mise à disposition d'un défibrillateur pour la première année ».

Monsieur le Maire : « Un certain nombre de défibrillateurs sont installés sur la commune : 2 en mairie (1 à l'extérieur et 1 à l'intérieur), 1 à l'Ermitage, 1 à Jean Zay, 1 au K'ré Jeunes ».

Monsieur LEICKNER: « À l'époque, ils étaient recensés par GPS. La qualité du système de santé actuel est anormale. Nous trouvons regrettable que ce soit des bénévoles qui doivent se substituer à des professionnels de santé ».

Monsieur MANCA: « L'idée est surtout d'être réactif avant l'arrivée des secours. Tout ce que l'on pourra faire sur place dans les premières minutes reste vital pour la victime et facilitera les secours ».

Monsieur GRAFF: « Par rapport à il y a 30 ans, sans défibrillateur, environ 1 % des personnes étaient sauvées. Aujourd'hui, avec l'utilisation des défibrillateurs et la connaissance des massages cardiaques, on a énormément progressé ».

Monsieur le Maire : «L'information du lieu des défibrillateurs va être rediffusée et on poursuivra notre trajectoire d'engagement des temps de formation ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à la convention partenariale et au dossier.

DELIBERATION N° 2023/33

Objet:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs suite à un détachement, à des mutations, changement de filière, fin de contrat non renouveler. Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 30/03/2023.

Par ailleurs, un agent, assurant les missions de responsable de la ludo-médiathèque, nommé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe a sollicité, par la voie de l'intégration directe, son changement sur la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30/03/2023 ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission permanente du 03 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE:

de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

BUDGET	FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	Nombre de poste
VILLE	TECHNIQUE	В	Technicien	Technicien principal 2ème classe	35 h 00	1
VILLE	VILLE CULTURELLE		Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine	35 h 00	1
BUDGET	FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	Nombre de poste
CULTURE	ADMINISTRATIV E	A	Attachés territoriaux	Attaché	35 h 00	2
CULTURE	ADMINISTRATIV E	С	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35 h 00	1
CULTURE	CULTURELLE	С	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 2ème classe	35 h 00	1

- de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (filière animation – cadre d'emplois des adjoints d'animation – catégorie C) en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (filière culturelle – cadre d'emplois des adjoints du patrimoine – catégorie C),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012.

DELIBERATION N° 2023/34

Objet:

MOTION – MAINTIEN DU POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE FROUARD ET MALZEVILLE

Les psychologues de l'éducation nationale contribuent au parcours de réussite des élèves. Leur corps a été créé par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Dans le cadre du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale contribuent par leur action à la lutte contre les effets des inégalités sociales et ce pour le plus grand bénéfice de la réussite scolaire de tous.

Par leur qualification professionnelle, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles. Ils accompagnent dans cette perspective les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements d'enseignement.

En mobilisant leur expertise professionnelle au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement cognitif, psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'école.

Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble », ainsi qu'au développement d'un environnement favorable au bien-être en milieu scolaire.

Ils interviennent plus précisément auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.

FROUARD compte six écoles qui accueillent ensemble 600 élèves. La commune compte par ailleurs un dispositif spécialisé ULIS, scolarisant une douzaine d'élèves. Enfin, une vingtaine d'élèves résidant dans les trois unités du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle sont aussi scolarisés dans les écoles de la commune.

La circonscription de Pompey verra un poste de psychologue scolaire être supprimé. Les modalités de partage de ces intervenants, déjà tendues aujourd'hui, vont encore se dégrader. Cette direction néfaste à la réussite éducative va à l'encontre de nos valeurs et de nos engagements. Or, ce poste est vacant depuis le mois d'octobre 2021.

En concertation avec les élus de Frouard, la commune a saisi par courrier dès le 25 janvier 2022 les services de l'éducation nationale demandant que le poste de psychologue scolaire soit pourvu de façon pérenne.

A compter de septembre 2023, les trois psychologues affectés à la circonscription devront donc se répartir entre ses 39 écoles (communes de Malzéville, Frouard, Pompey, Agincourt, Bouxières-aux-Dames, Bouxières-aux-Chênes, Champigneulles, Custines, Eulmont, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Leyr, Liverdun, Malleloy, Montenoy), soit 1 professionnel pour 13 écoles en moyenne.

Considérant les missions des psychologues scolaires rappelées dans la circulaire du 1^{er} février 2017 et leur importance fondamentale pour la réussite éducative, sociale et citoyenne des enfants, notamment les plus fragiles d'entre eux,

Considérant que plusieurs familles sont depuis des mois dans l'attente d'un projet d'orientation ou de prise en charge pour leur enfant,

Considérant le désarroi et l'inquiétude des équipes enseignantes face aux situations complexes de certains enfants compte-tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour les accompagner à défaut de pouvoir s'appuyer sur les compétences professionnelles d'une ou un psychologue scolaire,

Le conseil municipal de Frouard, en parfait accord avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes :

- exige que le poste de psychologue scolaire soit maintenu et pourvu de façon pérenne à la rentrée scolaire 2023 – 2024.

Cette motion sera adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à l'inspecteur d'académie ainsi qu'à l'inspectrice de circonscription.

Il sera également transmis aux équipes enseignantes et aux parents d'élèves de la commune, à l'ensemble des communes de la circonscription de Pompey dont dépend Malzéville, des parlementaires de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels auprès du ministre du travail et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse demandant à chacun de soutenir cette démarche auprès des pouvoirs publics.

Commentaires

Monsieur MOUSSOUX: « Un psychologue est nécessaire également pour le dispositif GEVA Sco. Cela fait beaucoup pour chaque psychologue. Le psychologue est un maillon et n'est pas là pour améliorer la réussite scolaire ».

Monsieur le Maire : « Le psychologue fait partie de l'écosystème qui permettra aux familles de mieux suivre la scolarité de leur enfant et de l'aider à s'épanouir dans son école. C'est pour toutes ces raisons qu'il en faut davantage ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la motion en faveur du maintien du poste de psychologue scolaire pour les écoles du territoire,
- DECIDE de transmettre cette motion à l'ensemble des acteurs ci-dessus mentionnés.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 :

	N° 2023/15	Contrat relatif à la prestation - Compagnie Rouge Carmin - Spectacle Mon Monstre
	* .	à moi
	N° 2023/16	Contrat relatif à la prestation – Compagnie Sacekripa – Spectacle Vrai
	N° 2023/17	Contrat relatif à la prestation – Association Terminé Bonsoir – Spectacle Carrousel Titanos
	N° 2023/18	Contrat relatif à la prestation – Association Spraylab – Atelier sérigraphie
	N° 2023/19	Contrat relatif à la prestation – Zieut Edition – Atelier création de badges
	N° 2023/20	Contrat de mise à disposition et d'entretien d'une fontaine sur réseau d'eau chaude et froide aux services techniques
	N° 2023/21	Contrat de nettoyage – dégraissage et mise en propreté de circuits d'extractions des buées grasses en cuisine sur 2 sites
	N° 2023/22	Contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs de la commune
	N° 2023/23	Convention de mise à disposition de salle à la Maison Prévert – Conseil Départemental 54 - PMI
	N° 2023/24	Convention de partenariat entre la ville de Frouard et l'association « Les Frouardies »
	N° 2023/25	Contrat relatif à la prestation – Swank Films Distribution France – Projection imitation game
	N° 2023/26	llex – Contrat de maintenance et d'entretien de l'élévateur situé salle de l'Ermitage
200	N° 2023/27	llex – Contrat de maintenance et d'entretien de l'élévateur situé au Théâtre Gérard Philipe
	N° 2023/28	llex – Contrat de maintenance et d'entretien de l'ascenseur situé à l'Espace 89
	N° 2023/29	Convention de mise d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel sur la protection des données (RGPD)

Monsieur LEICKNER: « Concernant la décision n° 2023/21, au sujet du contrat de dégraissage de la cuisine de la salle Camille Frigério, cette cuisine n'est pourtant plus utilisée? ».

<u>Monsieur le Maire</u> : « On se renseignera et on vous apportera la réponse. Il y a peut-être obligation de contrôle même sans utilisation... »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAFF: « La famille de la petite qui a été renversée devant la mairie a-t-elle reçue de l'aide de la commune ? »

Monsieur le Maire : « La famille était suivie par notre service social avant l'accident. Depuis l'accident, cette famille bénéficie d'un regard particulier par différents services extérieurs, en complément du CCAS ».

La séance est clôturée à 22h55.

Pascal BARTOSIK

TROUARS SAA390

Le secrétaire de séance,

Patrice LEBOEUF